

DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE



LES ACHARDS

COMMUNE de LES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 19  
Nombre de conseillers représentés : 8  
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 27

L'an deux mille vingt quatre, le vingt trois septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt quatre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

**Présents** : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Evelyne BAUD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Patricia BLANCHARD, Jean-Pierre CITEAU, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Sarah MICHON, Antoine GUILLET, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELIER, Isabelle LE BRUSQUET.

**Absents donnant pouvoir** : Nicole EDOUARD a donné pouvoir à Nathalie KARCHER, Christelle GAUBERT a donné pouvoir à Gérard JOURDAIN, Hélène LEMESLE a donné pouvoir à Christine GUILLOTEAU, Vincent BELLEAU a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Ingrid BERNARD a donné pouvoir à Michel VALLA, Charles-Bernard DRUGEON a donné pouvoir à Sophie CHATELIER, Martial CAILLAUD a donné pouvoir à Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Pauline CAILLONNEAU a donné pouvoir à Isabelle LE BRUSQUET.

**Absents excusés** : Sarah RENAUD, Sébastien HULIN, Stéphanie CHIFFOLEAU.

**Absents** : Corinne BAUD, Thony CHABOT, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

### **D23092024\_02 : Vente à l'Établissement Public Foncier de la Vendée du bien cadastré section AC n°98**

Vu l'avis du service des domaines en date du 7 avril 2023 portant sur la maison d'habitation située au 7 place de l'Église aux Achards (85150), cadastrée section AC n°98 d'une contenance de 428m<sup>2</sup>,

Vu la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays des Achards en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'ilot Charruyeau du 26 juin 2019, son avenant n°1 du 31 mars 2020 et son avenant n°2 en date du 1<sup>er</sup> mai 2024,

Monsieur le Maire expose que la commune des Achards procédant à un échange foncier avec Monsieur Nicolas BARREAU, propriétaire du bien cadastré section AC n°98, bien situé sur l'emprise d'intervention de l'Établissement Public Foncier de la Vendée dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain « Ilot Charruyeau », il est proposé que l'EPF puisse racheter ledit bien.

Monsieur le Maire expose les conditions de cette vente:

- L'acquisition par l'EPF du bien situé au 7 place de l'Église doit intervenir le même jour que l'échange.
- Le montant de l'acquisition du bien par l'EPF à la commune des Achards est de 240 000 euros.

- Le paiement du prix de vente sera effectué dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de délivrance par le notaire de la copie de l'acte authentique accompagnée de l'attestation notariée disposant qu'il s'engage sous sa responsabilité à la purge de tous privilèges, hypothèques ou saisies pouvant grever l'immeuble.
- La commune des Achards est exonérée des diagnostics immobiliers.
- Les impôts seront pris en charge par l'EPF à partir de la signature de l'acte de vente
- Les frais notariés seront à la charge exclusive de l'EPF.
- Le séquestre de Monsieur Nicolas BARREAU sera transféré au profit de l'EPF.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la vente aux conditions précitées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte, aux conditions précitées, ainsi que tout document afférent à cette opération,
- De dire que la modification (sortie) apportée au patrimoine de la Commune des Achards sera réalisée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57.

La secrétaire de Séance,  
Lynda PRUVOST,



Le Maire,  
Michel VALLA



Fait et délibéré à Les Achards,  
Les jour, mois et an susdits,  
Publié sur le site internet le 30/09/2024  
Au registre